



**SERVICE À LA PERSONNE,
À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT
RSA ET SALAIRE : C'EST POSSIBLE !**

**LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
VOUS PERMET DE CUMULER CES DEUX RESSOURCES**



**EN 2024,
JE TOUCHE LE RSA.
JE SUIS EN FORMATION
OU J'EXERCE UN EMPLOI
DANS LE SECTEUR DU
SERVICE À LA PERSONNE,
À DOMICILE OU
EN ÉTABLISSEMENT.
JE PEUX CONSERVER MON
ALLOCATION DANS LA
LIMITE DE 600 HEURES
TRAVILLÉES.**

1 Je m'informe auprès du Département de Meurthe-et-Moselle au **0 801 802 800** (*numéro gratuit*).

2 J'adresse mes justificatifs dans un délai de 2 mois maximum à compter du début du contrat de travail,
> photocopie du/des contrat(s) de travail,
> photocopie des bulletins de salaire,
> coordonnées téléphoniques,
> numéro d'allocataire CAF.

Par courriel :

cumulemploirsa@departement54.fr

Par courrier :

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
DASI - Service emploi en insertion
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 90019
54035 NANCY Cedex

3 Le Département de Meurthe-et-Moselle **transmet son accord à la CAF.**

4 Je déclare mes ressources à la CAF de Meurthe-et-Moselle lors de ma déclaration trimestrielle de ressources.
J'ai signalé mon changement de situation dès le début de mon contrat.